



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

PROJET

RÈGLEMENT 384-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2020 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle, tenue le jeudi 13 mai 2021 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ appuyé par _____ et il est unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 372-2020 est remplacé à l'annexe « B » dans la liste des « Endroits interdits » de la section « Stationnements interdits » l'endroit suivant :

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue

par

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au 110, rue Lavoie, sur les deux côtés de la rue

ARTICLE 3.

Le règlement numéro 372-2020 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Thècle, ce 13 mai 2021.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Dépôt et présentation du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :